

## INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs du FCPR APAX PRIVATE EQUITY OPPORTUNITIES. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

FCPR APAX PRIVATE EQUITY OPPORTUNITIES (le « Fonds »)

Code ISIN parts A : FR0013533619

Fonds commun de placement à risques (FCPR) – FIA soumis au droit Français

Société de Gestion : APAX PARTNERS SAS

### 1 Objectifs et politique d'investissement

Le Fonds a pour objet d'investir principalement, dans le cadre d'opérations d'acquisition à effet de levier (LBO) et de capital développement de type *Small Cap* (la « **Poche Small Cap** ») et de type *Mid Cap* (la « **Poche Mid Cap** ») dans des sociétés non cotées principalement situées en Europe, en :

- titres de capital ou donnant accès au capital (ex : obligations convertibles, obligations remboursables en actions, obligations à bons de souscription d'actions) (les « **Investissements en Titres de Capital** ») ; et
- titres de dette senior, dette junior, dette unitranche, dette mezzanine, avances en compte courant, obligations ou autres titres de créance (les « **Investissements en Dette Privée** »).

La gestion de la Poche Small Cap a été déléguée au Délégué Financier, Apax Partners Development SAS et concerne des sociétés ayant une valeur d'entreprise inférieure à cent (100) millions d'euros, avec un ticket d'investissement généralement compris entre dix (10) et trente (30) millions d'euros. Selon l'allocation cible, cette poche représentera 15% des Investissements en Titres de Capital.

La Poche Mid Cap concerne des sociétés ayant une valeur d'entreprise supérieure à cent (100) millions d'euros avec un ticket d'investissement supérieur à cinquante (50) millions d'euros. Selon l'allocation cible, cette poche représentera 85% des Investissements en Titres de Capital.

La répartition entre ces deux poches en cours de vie du Fonds pourra être différente des allocations cibles précitées en fonction des conditions de marché et des opportunités d'investissement.

L'objectif de répartition entre opérations LBO et de capital-développement est la suivante : 90% pour les opérations LBO et 10% pour les opérations de capital-développement.

Le Fonds pourra réaliser des investissements aux côtés d'autres fonds d'investissement gérés ou conseillés par la Société de Gestion et/ou le Délégué Financier et dont la politique et les objectifs d'investissement sont similaires ou se recoupent avec ceux du Fonds.

La durée du Fonds est de 99 ans. La phase d'investissement débute à la Date de Constitution du Fonds jusqu'à la fin de la durée de vie du Fonds soit au plus tard le 4 novembre 2119.

Principales catégories d'instruments financiers dans lesquelles le Fonds peut investir :

- a) instruments financiers français ou étrangers négociés ou non sur un Marché d'Instruments Financiers notamment actions (actions ordinaires ou actions de préférence au sens des articles L. 228-11 et suivants du Code de commerce), titres de créance (tels qu'obligations ou titres de créance négociables), valeurs mobilières donnant accès au capital (tels qu'obligations remboursables en actions, obligations convertibles en actions, obligations à bons de souscription d'actions et bons de souscriptions) ;
- b) titres autres que des instruments financiers (parts de SARL ou de sociétés étrangères dotées d'un statut équivalent) ;

- c) droits représentatifs d'un placement financier dans une entité ou fonds d'investissement alternatif (FIA) dont l'objet principal est d'investir dans des sociétés dont les titres ne sont pas négociés sur un Marché d'Instruments Financiers (fonds direct) ou dans des fonds d'investissement dont l'objet est d'investir dans ces mêmes sociétés (fonds de fonds) ;
- d) actions ou parts ou titres de créance émis par des FIA, de droit français ou étranger ;
- e) avances en compte courant à des Sociétés du Portefeuille ;
- f) actions ou parts d'OPCVM de droit français ou étrangers (OPCVM actions, monétaires et obligataires) et/ou produits assimilés (dépôt à terme ; bon du trésor ; titres négociables à moyen terme ; certificat de dépôt négociable (CDN) ; titre de créance négociable (TCN)) ; et
- g) instruments financiers à terme ou optionnels (dont des warrants), de gré à gré simples ou négociés sur un marché d'instruments financiers réglementé en fonctionnement régulier.

S'agissant des Instruments de Trésorerie, ceux-ci seront constitués par des OPCVM ou FIA monétaires, obligataires, diversifiés et plus généralement dans des actifs liquides à courte échéance.

### Type de gestion

La stratégie du Fonds vise à obtenir une croissance à long terme en finançant principalement des sociétés non cotées y compris, dans le cadre de rachats d'entreprises par endettement par effet de levier et les opérations de capital développement en Europe.

À titre indicatif, l'objectif de répartition entre les différents actifs éligibles du Fonds est la suivante :

- Investissements en Titres de Capital : 30-90% des actifs du Fonds ;
- Investissements en Dette Privée : 0-30% des actifs du Fonds ;
- Actifs cotés : 0-20% des actifs du Fonds ;
- Instruments de Trésorerie et placements à court terme : 10-30% des actifs du Fonds.

### Souscription

Les Parts A ont vocation à être souscrites par (i) toute société et compagnie d'assurances et mutuelles répondant à la définition de client professionnel au sens de l'article D. 533-11 du CMF, ayant remis à la Société de Gestion une lettre d'acceptation des règles édictées par le règlement du Fonds relatives à la gestion de liquidité et des rachats et prenant un engagement de souscription initial d'au moins un million (1.000.000) d'euros, en représentation d'unités de compte au sens du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 131-1 du Code des assurances, de contrats d'assurances sur la vie ou de capitalisation ouverts par leurs clients et (ii) la Société de Gestion, le Délégué Financier, leurs salariés, mandataires sociaux et dirigeants.

Une période de réservation des Parts commencera dès l'agrément du Fonds et jusqu'à la Date de Constitution du Fonds.

À compter de la Date de Constitution, la Société de Gestion ouvrira une première période de souscription de vingt-quatre (24) mois (la « **Période de Souscription Initiale** »).

À compter du lendemain de la clôture de la Période de Souscription Initiale, la Société de Gestion aura la faculté d'ouvrir une ou plusieurs nouvelle(s) période(s) de souscription de vingt-quatre (24) mois chacune (la ou les « **Période(s) de Souscription Supplémentaire(s)** ») Les dates des éventuelles Périodes de Souscription Supplémentaires seront disponibles à l'adresse suivante : [www.apax.fr](http://www.apax.fr)

Les souscriptions des Parts sont exécutées trimestriellement sur la base de la prochaine Valeur Liquidative (dès lors qu'une Valeur Liquidative a été publiée) suivant la Date de Centralisation des Souscriptions et sont faites à cours inconnu pour un prix égal à :

- jusqu'à l'établissement de la première Valeur Liquidative, la valeur nominale des Parts ;
- à compter de la date d'établissement de la première Valeur Liquidative et jusqu'à la clôture de la Période de Souscription Initiale, au plus élevé des deux (2) valeurs suivantes : (i) la valeur nominale des Parts et (ii) la Valeur Liquidative trimestrielle suivant la Date de Centralisation des Souscriptions centralisées ;
- à compter de la clôture de la Période de Souscription Initiale, la Valeur Liquidative suivant la Date de Centralisation des Souscriptions centralisées.

Les demandes de souscription sont centralisées deux (2) fois par mois (i) chaque quinzième jour du mois (ou le Jour Ouvré précédent si ce jour n'est pas un Jour Ouvré) et, (ii) chaque dernier Jour Ouvré du mois (chaque période entre ces deux (2) dates, une « **Quinzaine** ») et doivent être reçues par la Société de Gestion au plus tard, l'avant dernier jour de ladite Quinzaine à 12h (heure de Paris) ou le Jour Ouvré précédent à 12h (heure de Paris) si l'avant dernier jour n'est pas un Jour Ouvré. Chaque demande de souscription devra se faire en utilisant le formulaire établi par la Société de Gestion. Le délai de livraison des Parts par le Dépositaire est de trois (3) Jours Ouvrés à compter de la prochaine Valeur Liquidative suivant la Date de Centralisation des Souscriptions.

Le Prix de Souscription de l'Investisseur pourra être augmenté d'une commission de souscription d'un montant maximum égal à cinq (5) % maximum du Prix de Souscription de cet Investisseur non acquise au Fonds.

### **Rachat de Parts**

Les Porteurs de Parts ne peuvent demander le rachat leurs Parts par le Fonds pendant une période de cinq (5) ans à compter de la Date de Constitution du Fonds.

À compter de l'expiration de cette date, Les demandes de rachat centralisées seront en principe satisfaites dans la limite d'un montant maximum de six (6)% de l'Actif Net du Fonds par trimestre calculé sur la base du précédent trimestre. Les demandes de rachat seront centralisées trimestriellement le dernier Jour Ouvré à 17h (heure de Paris) du dernier mois de chaque trimestre civil, soit le 31 mars, le 30 juin, le 30 septembre et le 31 décembre de chaque année (une ou des « **Date(s) de Centralisation des Rachats** »). Pour être centralisées à une Date de Centralisation des Rachats, les demandes de rachat devront avoir été reçues par lettre recommandée avec accusé de réception ou par remise en mains propres contresignée par la Société de Gestion au plus tard trente (30) jours calendaires avant la Date de Centralisation des Rachats concernée.

Le rachat des Parts est réalisé à cours inconnu pour un prix égal à la première Valeur Liquidative trimestrielle connue

établie postérieurement à la Date de Centralisation des Rachats. Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire. Le Prix de Rachat est réglé aux Porteurs de Parts par le Dépositaire sur instructions de la Société de Gestion dans un délai maximum d'un (1) mois à compter la date d'arrêt de la Valeur Liquidative trimestrielle suivant la Date de Centralisation des Rachats.

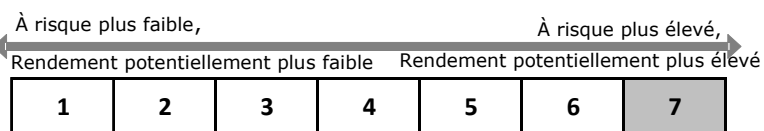
La Société de Gestion peut plafonner ou suspendre à titre provisoire ou définitif le rachat des Parts du Fonds dans les conditions prévues aux Articles 10.4 et 10.5 du règlement du Fonds.

### **Affectation des résultats**

Les Revenus Distribuables du Fonds seront par principe capitalisés pendant toute la durée de vie du Fonds et réinvestis par la Société de Gestion. La Société de Gestion ne procédera pas à des distributions en faveur des investisseurs sauf pendant la période de liquidation du Fonds.

**Recommandation : ce Fonds pourrait ne pas convenir aux Investisseurs qui prévoient de retirer leur apport d'ici cinq (5) ans.**

## **2 Profil de risque et de rendement**



Le Fonds a une notation de 7 en raison du risque de capital élevé, notamment lié à l'investissement en titres non cotés. Le Fonds ne disposant d'aucune garantie en capital, le capital investi peut ne pas être restitué en tout ou partie. Le Fonds est un fonds de capitalisation et ne devrait procéder à aucune distribution aux Parts en dehors de celles destinées à répondre aux demandes de rachat de Parts.

### **Risques importants pour le Fonds non pris en compte dans cet indicateur.**

**Risque de crédit** : Le Fonds peut être soumis au risque de dégradation de la notation d'une dette ou de défaut d'un émetteur, ce qui peut entraîner une baisse de la Valeur Liquidative du Fonds.

**Risque de liquidité** : Le Fonds investit principalement en titres de sociétés non cotées. Ces titres ne sont pas liquides et il n'existe pas de marché secondaire facilitant les transactions. Le sous-jacent du Fonds étant constitué en majorité d'Actifs Éligibles non liquides, il peut en être de même des Parts du Fonds malgré la détention d'Actifs Financiers liquides et la possibilité de cession des Parts prévue à l'Article 11 du règlement du Fonds. Il sera par conséquent difficile pour un Investisseur de céder ses Parts. La liquidité pour les Investisseurs provient principalement des possibilités de demander le rachat de leurs Parts par le Fonds, sous réserve des hypothèses de blocage décrites à l'Article 10.3 du règlement du Fonds.

Les autres facteurs de risques sont détaillés dans le règlement du Fonds.

## **3 Frais, commissions et partage des plus-values**

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Fonds y compris les coûts de commercialisation et de distribution des Parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des Investissements.

### **A. Répartition des taux de frais annuels moyens (TFAM) maximaux gestionnaire et distributeur par catégorie agrégée de frais**

Le Taux de Frais Annuel Moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par l'Investisseur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre : le total des frais et commissions prélevés au cours d'une période glissante de

cinq (5) ans et le montant de l'Actif Net moyen annuel au cours de cette période.

Ce tableau présente les valeurs maximales que peuvent atteindre les décompositions, entre gestionnaire et distributeur, de ce TFAM. Les frais ci-dessous sont calculés sur la base d'une période glissante de cinq (5) ans, en prenant pour hypothèse une collecte de cinquante millions (50.000.000) d'euros en année 0 puis de soixante-quinze millions (75.000.000) d'euros chaque année pendant 5 ans et dont l'allocation serait en ligne avec l'objectif d'investir au moins cinquante (50)% de l'Actif Net en Actifs Financiers conformément à l'Article 3.1.2.1 du règlement du Fonds.

Catégorie agrégée de frais	Taux maximaux de frais annuels moyens (TFAM maximum)	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximum	Dont TFAM distributeur maximum
a) Droits d'entrée et de sortie	1,0%	1,0%
b) Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	2,5%	0,9%
c) Frais de constitution	0,04%	0%
d) Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	1,4%	0%
e) Frais de gestion indirects	0,2%	0%
TOTAL	5,14%	1,9%

Les taux mentionnés ci-dessus sont tenus hors taxes. Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer aux Articles 22 à 23 du règlement du Fonds, disponible sur le site [www.apax.fr](http://www.apax.fr)

#### B. Modalités spécifiques de partage de la plus-value (« *carried interest* »)

Le règlement du Fonds ne prévoit pas de « *carried interest* » mais la perception éventuelle par la Société de Gestion d'une Commission de Performance calculée une fois par an égale à vingt (20)% de la différence, si elle est positive, de la croissance annuelle de la Valeur Liquidative plus précisément décrite à l'Article 22.2.2 du règlement du Fonds et sous réserve de respecter les conditions prévues au (i), (ii) et (iii) de l'Article 22.2.2 du règlement du Fonds.

DESCRIPTION DES PRINCIPALES RÈGLES DE PARTAGE DE LA PLUS-VALUE ("Carried interest")	ABRÉVIATION	VALEUR
(1) Pourcentage des produits et plus-values nets de charges du Fonds attribué aux parts dotées de droits différenciés dès lors que le nominal des parts ordinaires aura été remboursé au souscripteur	(PVD)	N/A
(2) Pourcentage minimal du montant des souscriptions initiales totales que les titulaires de parts dotées de droits différenciés doivent souscrire pour bénéficier du pourcentage (PVD)	(SM)	N/A
(3) Pourcentage de rentabilité du Fonds qui doit être atteint pour que les titulaires de parts dotées de droits différenciés puissent bénéficier du pourcentage (PVD)	(RM)	N/A

#### C. Commission normalisée, selon trois scénarios de performance, entre le montant des parts ordinaires souscrites par le souscripteur, les frais de gestion et de distribution et le coût pour le souscripteur du « *carried interest* »

Rappel de l'horizon temporel utilisé pour la simulation : 5 ans

SCÉNARIOS DE PERFORMANCE (évolution du montant des parts ordinaires souscrites depuis la souscription, en % de la valeur initiale)	MONTANTS TOTAUX, SUR 5 ANS pour un montant initial de parts ordinaires souscrites de 1 000 dans le Fonds			
	Montant initial des parts ordinaires souscrites	Total des frais de gestion et de distribution (hors droits d'entrée)	Impact du "Carried interest"	Total des distributions au bénéfice du souscripteur de parts ordinaires lors de la liquidation (nettes de frais)
Scénario pessimiste : 50%	1000	78	Néant	0
Scénario moyen : 150%	1000	129	Néant	0
Scénario optimiste : 250%	1000	173	Néant	0

Attention, les scénarios ne sont donnés qu'à titre indicatif et leur présentation ne constitue en aucun cas une garantie sur leur réalisation effective. Ils résultent d'une simulation réalisée selon les normes réglementaires prévues à l'article 5 de l'arrêté du 10 avril 2012 pris pour l'application du décret n° 2012-465 du 10 avril 2012 relatif à l'encadrement et à la transparence des frais et commissions prélevés directement ou indirectement par les fonds et sociétés mentionnés aux articles 199 terdecies-0 A et 885-0 V bis du code général des impôts.

#### 4 Informations Pratiques

**Dépositaire** : BNP Paribas Securities Services.

**Lieu et modalités d'obtention d'information sur le Fonds** : Le règlement, le dernier rapport annuel, le dernier rapport semestriel, la dernière composition de l'actif sont ou seront disponibles sur simple demande écrite du porteur adressée à la Société de Gestion. Sur option, ces documents pourront lui être adressés sous format électronique. La Société de Gestion adresse aux porteurs de parts une lettre annuelle d'information.

**Lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques notamment sur la Valeur Liquidative** : Les Valeurs Liquidatives des Parts sont disponibles auprès de la Société de Gestion et communiquées à l'Autorité des Marchés Financiers et à tout Investisseur à sa demande dans les huit (8) jours de son établissement.

La responsabilité de la Société de Gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du Fonds.

Le Fonds est agréé par l'AMF et réglementé par l'AMF, APAX Partners est agréée et réglementée par l'AMF.